



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
(MANIFESTATION CAP SUR LA PLANETE-ODYSEE DE LA MER)
DU 05 AU 10 OCTOBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1458*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Christine DEFAUT, responsable du service Enfance Jeunesse - Maison de l'Enfance - 1 rue des Fleurs de la Paix - 17200 ROYAN, en date du 27 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la manifestation « CAP SUR LA PLANETE - ODYSSE DE LA MER »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Lors de la manifestation « CAP SUR LA PLANETE - ODYSSEE DE LA MER », le service Enfance Jeunesse est autorisé à stationner deux bus (sous-marin et bateau) sur la place Charles de Gaulle, le long du Square Brigade RAC du mardi 05 octobre 2010 à partir de 10h00 au dimanche 10 octobre 2010 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD